Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: MercLan Global Equities Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 529900UVBCD39GT3X913

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

O Oui	X Non
O Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	O Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,00% d'investissements durables
O Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	O Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
O Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	O Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	O Ayant un objectif social
O Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales liées à :- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement des impacts environnementaux, vulnérabilité au changement climatique et opportunités écologiques/de transition telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables)- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et marines (stress hydrique)- la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières)- la prévention et le contrôle de la pollution (pollution et déchets, émissions et déchets toxiques, matériaux et déchets d'emballage, déchets électroniques)- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des terres)Le Sous-Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes :- le travail décent, y compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement) ;- un niveau de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux, y compris la

responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, risques sanitaires et démographiques) ;- d'autres questions sociales, y compris la résistance des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations communautaires) et les opportunités sociales (accès à la communication, aux soins financiers et de santé, et opportunités en matière de nutrition et de santé)Aucun indice de durabilité spécifique n'a été désigné comme référence pour le but d'atteindre les caractéristiques sociales ci-dessus.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques respectives promues par le Compartiment :

Indicateurs de durabilité environnementale :- L'intensité carbone est utilisée comme référence importante pour les objectifs climatiques à moyen et long terme- Les émissions de gaz à effet de serre sont utilisées dans la composition du portefeuille et l'engagement à atteindre les objectifs climatiques- L'empreinte carbone est utilisée dans la composition du portefeuille et l'engagement pour atteindre les objectifs climatiquesIndicateurs de durabilité sociale :- Exclusion des entreprises en situation d'échec sur la base des principes des Principes du Pacte mondial des Nations Unies- Exclusion des entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationalesDiversité du conseil d'administration telle que décrite dans la politique de vote (https://www.vanlanschotkempen.com/en-nl/investment-management/sustainability-approche/actionnariat actif)- Revenus controversés de l'armement (PAI) (production, commerce, stockage et utilisation >0 %)- Revenus du tabac (production >0 %), distribution >5 %, services >20 %)Exclusions et évitements au niveau du sous-fonds (supplémentaires) :- Entreprises avec un drapeau rouge MSCI pour les controversesChiffre d'affaires du carbone thermique >5 %- Chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels >5 %- Chiffre d'affaires des armes nucléaires >0 %- Chiffre d'affaires des armes conventionnelles >5 %- Chiffre d'affaires des armes civiles >5 %- Chiffre d'affaires de la pornographie >5 %- Utilités productrices d'électricité sans SBTi (Science Based Targets En

outre, chaque entreprise est évaluée sur une base individuelle à l'aide du score de durabilité de Van Lanschot Kempen sur le respect des bonnes pratiques de gouvernance et des garanties environnementales et sociales minimales. Le score prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance, réparties entre des indicateurs de durabilité pour lesquels un certain nombre de mesures ESG sous-jacentes sont utilisées. Les entreprises sont notées en fonction d'indicateurs de durabilité qui sont importants pour le secteur dans lequel elles opèrent. Chaque facteur de risque est noté de 1 à 5, ce qui donne un score global pondéré de 1 (pire score) à 5 (meilleur score).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables que le Compartiment entend en partie réaliser contribuent aux objectifs environnementaux suivants :- Atténuation et adaptation au changement climatique conformément à l'Accord de Paris (environnement) ;- Utilisation et protection de l'eau et des ressources marines (environnement) ;- Protection de la biodiversité et des écosystèmes (environnement) ;- Transition vers une économie circulaire (environnement) ;- Prévention et contrôle de la pollution (environnement) ;- Travail décent (social) ;- Adéquat le niveau de vie et le bien-être des utilisateurs finaux (social) ;- D'autres sujets sociaux tels que la résistance des parties prenantes et les opportunités sociales (social).

Van Lanschot Kempen a développé une approche d'investissement durable qui fait la distinction entre les investissements durables avec un objectif environnemental (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et les investissements durables avec un objectif social. Cette définition suit les exigences de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR.

Les investissements durables avec un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE sont définis sur la base du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation alignés de l'entreprise dans laquelle nous investissons.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE sont définis par trois éléments de contribution à la durabilité. Tout d'abord, dans le cas des investissements dans des entreprises, nous calculons la contribution aux revenus de l'impact durable (sur la base des données des solutions d'impact durable de MSCI). Nous analysons les revenus des produits ou services ciblant un ou plusieurs objectifs thématiques d'impact environnemental. Il s'agit notamment des énergies alternatives, de l'efficacité énergétique, de la construction écologique, de la prévention de la pollution, de l'eau durable ou de l'agriculture durable. Deuxièmement, également dans le cas d'investissements dans des entreprises, nous analysons la contribution thématique aux ODD (sur la base des données de l'évaluation des solutions ODD d'ISS). Troisièmement, dans le cas d'investissements dans des États souverains, nous analysons la performance environnementale relative du pays à l'aide des piliers Capital naturel et Intensité des ressources et efficacité des ressources de l'Indice mondial de compétitivité durable de SolAbility. Les pays les plus performants de l'univers des marchés développés et émergents qui répondent à nos critères DNSH sont considérés comme des investissements durables. Les investissements durables à objectif social sont définis par trois éléments de contribution à la durabilité. Tout d'abord, dans le cas des investissements dans des entreprises, nous calculons la contribution aux revenus de l'impact durable (sur la base des données des solutions d'impact durable de MSCI). Nous analysons les revenus des produits ou services ciblant un ou plusieurs objectifs thématiques d'impact social. Il s'agit notamment de la nutrition, de l'assainissement, du traitement des principales maladies, du financement des PME, de l'éducation, de l'immobilier abordable ou de la connectivité. Deuxièmement, également dans le cas d'investissements dans des entreprises, nous analysons la contribution thématique aux ODD (sur la base des données de l'évaluation des solutions ODD d'ISS). Troisièmement, dans le cas d'investissements dans des États souverains, nous analysons la performance sociale relative du pays à l'aide de l'indice de progrès social. Les pays les plus performants de l'univers des marchés développés et émergents qui répondent à nos critères DNSH sont considérés comme des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit financier vise en partie à réaliser doivent être conformes aux normes « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) et aux critères d'investissement durable, en plus du respect des bonnes pratiques de gouvernance. Dans le processus d'investissement du produit financier, un filtre est appliqué qui exclut les entreprises impliquées, entre autres, dans tous les types d'armes (voir ci-dessus pour la liste d'exclusion complète). En outre, les entreprises ayant de très graves controverses ESG sont exclues, ainsi que les entreprises ayant un score de durabilité de Van Lanschot Kempen <2). La due diligence et le suivi du produit financier comprennent, à partir de l'annexe I tableau 1, les PAI (Principaux Indicateurs d'Impact Négatif) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 sur la biodiversité, le PAI 8 sur l'eau, le PAI 9 sur les déchets, et les PAI 10-14 sur les questions sociales et personnelles.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le produit financier utilise dans le processus d'investissement une combinaison des principaux indicateurs d'impact négatif, comme mentionné ci-dessus, et des mesures ESG générales pour déterminer les impacts négatifs actuels et potentiels sur les facteurs de durabilité, avec un suivi du nombre de controverses graves et très graves pour tout objectif d'investissement. Cet ensemble plus large d'indicateurs est pris en compte dans : la composition du portefeuille, l'exclusion des investissements, l'intégration ESG, la stratégie best-in-class et l'actionnariat actif (engagement et vote).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l"homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux pricipes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Les investissements durables du produit financier sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Cela se traduit par l'application de la politique d'exclusion de Van Lanschot Kempen ainsi que par le dépistage et le suivi des principaux indicateurs de durabilité défavorables pertinents.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous- jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour tous les investissements visés à l'annexe 1 de l'acte délégué SFDR. Nous évaluons les investissements en fonction de notre approche d'exclusion, d'intégration ESG et d'actionnariat actif. Exclusion : nous n'investissons pas dans des entreprises impliquées dans des activités controversées ou ne menons pas d'Intégration ESG : nous veillons à ce que les risques de durabilité soient correctement pris en compte dans nos analyses et nos processus d'investissementActionnariat actif : nous utilisons notre influence par l'engagement et le vote pour améliorer le comportement de l'entreprise et des questions ESG spécifiques et pour obtenir des changements positifs. Pour nos investissements dans les sociétés dans lesquelles nous investissons, nous appliquons notre approche d'exclusion, d'intégration ESG et d'actionnariat actif. Ce faisant, nous couvrons les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité :• Climat et autres questions liées à l'environnement : 1) Émissions de GES, 2) Empreinte carbone, 3) Intensité des GES des sociétés dans lesquelles nous investissons, 4) Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, 5) Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, 6) Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, 7) Les activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité ; 8) Les émissions dans l'eau ; et 9) Le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; • Questions sociales et de travail : 10) Violations des principes du Conseil des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, 11) Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Conseil des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, 13) Diversité des sexes au sein des conseils d'administration, et 14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques). Pour nos investissements dans des États souverains et supranationaux, nous appliquons notre approche d'exclusion et d'intégration ESG. Nous couvrons les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité :• Environnemental : 15) Intensité des GES, et• Social : 16) Pays dans lesquels nous investissons et qui font l'objet de violations sociales.

O Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des

Le produit financier offre un portefeuille de titres cotés en bourse géré activement (principalement des actions et des obligations ou d'autres fonds investissant dans des actions ou des obligations) avec une allocation d'actifs agressive. Le produit financier promeut des

facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

attributs environnementaux et/ou sociaux en intégrant sa politique ESG dans le processus d'investissement par le biais de quatre piliers : 1) un filtrage négatif et basé sur des normes, 2) l'intégration ESG, 3) le meilleur de sa catégorie et 4) l'actionnariat actif.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le filtrage négatif et basé sur des normes empêche les investissements dans des entreprises impliquées dans des activités ou des comportements controversés, y compris certains indicateurs défavorables clés, et des entreprises qui violent structurellement les principes et traités internationaux. Le produit financier exclut les sociétés impliquées dans de très graves controverses ESG relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des activités, produits et services commerciaux. Le cadre d'évaluation utilisé est celui de MSCI ESG Controversies, qui est conçu pour s'aligner sur les normes internationales de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le score MSCI ESG Controversies couvre une échelle de 0 à 10, « 0 » représentant la controverse la plus grave. Les entreprises qui ont ce que l'on appelle un « drapeau rouge » sont impliquées dans une ou plusieurs controverses très graves en cours et sont exclues. Intégration ESG :L'intégration ESG signifie que le produit financier veille à ce que l'analyse et le processus d'investissement tiennent suffisamment compte des risques et des opportunités en matière de durabilité. Le processus d'investissement évalue le profil ESG de chaque entreprise afin d'assurer les garanties environnementales et sociales et le respect des bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Chaque entreprise est évaluée individuellement (et comparée à ses pairs à l'aide d'une approche « best in class »), en tenant compte des risques significatifs dans un secteur particulier ainsi que de l'exposition aux risques, des pratiques de gouvernance et des informations fournies par l'entreprise. Même après l'application de tous les « filtres ESG », les facteurs ESG restent pertinents du point de vue du risque. Par exemple, lorsque le gestionnaire a le choix entre deux ou plusieurs investissements et qu'il n'a aucune préférence issue de l'analyse financière traditionnelle, il utilisera des mesures ESG pour déterminer son choix final. Il peut s'agir de toutes sortes de normes ; la notation ESG, une partie de la notation ESG, un certain indicateur tel que l'intensité carbone ou l'empreinte carbone, etc. De même, l'objectif du produit financier de réduire l'intensité carbone du portefeuille à zéro émission nette d'ici 2050 fait également partie de l'intégration ESG (voir la section ci-dessus pour plus de détails). Le gestionnaire vise à atteindre cet objectif par l'application cohérente des stratégies de durabilité : exclure les activités commerciales ayant un impact direct trop négatif sur le changement climatique (charbon thermique, services publics de production d'électricité sans SBTi, extraction de pétrole et de gaz non conventionnels), l'approche best-in-class, en accordant un poids important au facteur E dans le développement du score de durabilité Van Lanschot Kempen et par le biais de la politique d'engagement. Best-in-class : Le produit financier utilise une approche best-in-class qui vise à investir au moins deux tiers de l'exposition directe aux actions (l'approche best-in-class décrite ici ne s'applique donc qu'à cette partie du produit financier) dans des entreprises qui sont considérées comme faisant partie des 50 % les plus performants de leur secteur respectif en termes d'ESG. Pour déterminer ce classement de premier ordre dans chaque secteur, les données du fournisseur indépendant de données ESG Sustainalytics sont utilisées. Actionnariat actif : L'actionnariat actif consiste à gérer de manière responsable le capital que les investisseurs ont investi dans le produit financier et à utiliser son influence en tant que gestionnaire par le biais de l'engagement et du vote pour améliorer le comportement des entreprises sur des questions ESG spécifiques et obtenir des changements positifs. Le gestionnaire croit qu'il peut travailler avec les entreprises dans lesquelles il investit pour apporter des changements positifs sur des sujets ESG (actionnariat actif) spécifiques. Dans le cas des investissements en actions, le produit financier utilise ses droits de vote lors des assemblées générales annuelles comme un outil pour encourager les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques ESG. Les entreprises d'investissement qui affichent des résultats insuffisants et une amélioration insuffisante de leurs performances au regard des critères ESG peuvent être exclues. Sélection d'OPCVM et de FIA La sélection d'autres OPCVM et FIA (à l'exception de ceux investissant dans des obligations d'État) dans lesquels le produit financier investit est soumise à l'exigence qu'ils respectent l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Bien sûr, dans la mesure où ils tombent sous le coup de ces réglementations. Ce critère s'applique aux positions nouvellement enregistrées à partir du 1er janvier 2024.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Bien que le produit financier applique un filtrage négatif et basé sur des normes et une approche de 50 % du meilleur de sa catégorie pour son exposition directe aux actions, il n'y a pas d'engagement minimum pour le produit financier dans son ensemble.

Quelle est la politique mise en oevre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernanceLa politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires est axée sur l'évaluation de la présence de bonnes structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel impliqué et de la conformité fiscale. L'analyse est divisée en six piliers : la qualité et l'intégrité du conseil d'administration et de la direction, la structure du conseil d'administration, la structure de l'actionnariat et les droits des actionnaires, la politique de rémunération, la fiabilité de l'audit et de l'information financière et la gouvernance de la politique des parties prenantes. Mise en œuvre via la politique d'exclusionLa politique du produit financier n'autorise que des investissements dans des entreprises ayant un score de durabilité Van Lanschot Kempen > 2 (voir détails ci-dessus). En outre, les entreprises dont le niveau MSCI est appelé « drapeau rouge » en cas de controverse sont également exclues. De cette façon, les entreprises présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité, notamment de mauvaises pratiques de bonne gouvernance, sont évitées. En plus d'éviter les entreprises qui obtiennent de mauvais résultats en termes de bonne gouvernance grâce à la politique d'exclusion, l'approche « best-in-class » signifie également que les entreprises dont la durabilité est relativement meilleure. également considéré dans le portefeuille.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

0

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

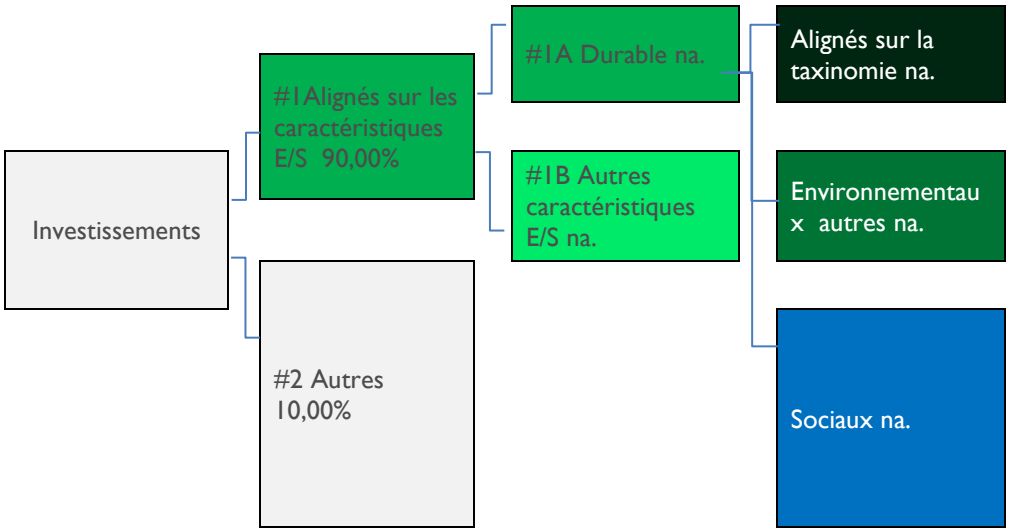

Pour être conforme à la taxinomie de'EU, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier ne peut utiliser des produits dérivés que pour prendre ou couvrir efficacement certaines positions (par exemple le positionnement sur la courbe des taux avec des contrats à terme sur les obligations d'État). Ces produits dérivés sont hors du champ d'application en termes d'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0

le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'EUE?(1)

X	Oui	
	O Dans le gaz fossile	X Dans l'énergie nucléaire
O	Non	

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités

économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

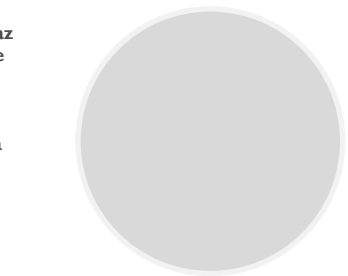

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

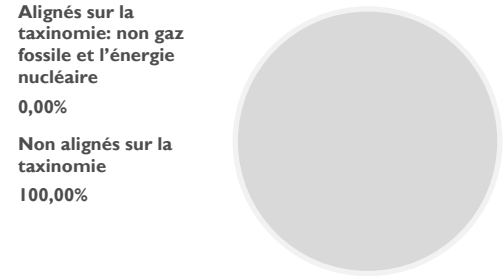

Ce grapheique représente 0,00% des investissements totaux

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas d'alignement sur la taxonomie de l'UE, de sorte que la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est actuellement de 0 %.

À la date de ce prospectus, il n'est pas encore possible de s'engager à ce que le Fonds de Fonds maintienne un alignement minimum sur la taxonomie, car le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure de déterminer avec précision dans quelle mesure les investissements du Fonds de Fonds sont dans des activités durables alignées sur la taxonomie.

Toutefois, il est prévu que le Fonds de Fonds investisse dans des fonds sous-jacents qui investissent dans des sociétés émettrices et des émetteurs dont les activités contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, au sens de la taxonomie. À l'avenir, on s'attend à ce que le Fonds évalue et rende compte de la mesure dans laquelle les fonds sous-jacents participent à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la taxonomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires.

Ce Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, d'indiquer avec précision dans quelle mesure les investissements du Fonds de Fonds renvoient à des activités durables et environnementales, alignées sur la taxonomie.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier s'engage à une part minimale de 0 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE dans la proportion minimale totale engagée de 10 % d'investissements durables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier s'engage à une part minimale de 0 % d'investissements durables avec un objectif social dans la proportion minimale engagée de 10 investissements durables dans l'ensemble.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les types d'instruments inclus dans la section « #2 Autres » comprennent les placements qui ne correspondent pas aux caractéristiques E/S, ainsi que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les dérivés. Comme indiqué ci-dessus, le produit financier n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Elle peut utiliser des dérivés de la catégorie « #2 Autres », à des fins de couverture, de gestion de la liquidité et de rééquilibrage. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales sont prises en compte.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

0 %

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

0 %

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

0 %

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques aux produits dans la politique ESG sur le site Web du gestionnaire d'investissement via le lien suivant https://www.merciervanlanschot.be/nl-be/aanpak/esg